



ARRETE MUNICIPAL
ARR-2025-458

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 3321-1 et suivants du Code de la santé publique,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° DGS/DLPAJ/2011/205 du 31 mai 2011 relative à la déclaration des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans l'Essonne,

Vu la demande présentée le 05 novembre 2025 par Madame Stéphanie BOSTJANCIC en qualité de Présidente de l'Association du Marché de Noël Villebonnais et Loisirs Créatifs,

ARRETE

Article 1 : L'Association du Marché de Noël Villebonnais et Loisirs Créatifs est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu au Centre Culturel Jacques Brel du samedi 29 novembre au dimanche 30 novembre 2025.

Article 2 : Conformément à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Les boissons du groupe 3 comprennent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritif à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et notifié aux l'intéressées.

Article 5 : Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public,
- La brigade de Gendarmerie de Palaiseau,
- La Police Municipale de Villebon-sur-Yvette.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 6 novembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville à compter du 7 novembre 2025.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.